

N° 13./2026

Séance du 21 janvier 2026

Date Convocation : 14 janvier 2026

Membres en exercice :	5
Membres présents :	5
Suffrages exprimés :	9
Vote pour :	9
Vote contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier, à 10 heures, les membres du conseil syndical du SIEPA Buëch Blaisance, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du comité syndical du SIPEA Buëch Blaisance.

Présents :**Pour la commune de Garde-Colombe : Luc BOULANGER, 2 voix****Pour la commune de Laragne : Jean-Marc DUPRAT, 3 voix****Pour la commune de Saléon : Pascal LOMBARD, 1 voix****Pour la commune de Trescléoux : Daniel GIRARD, 1 voix****Pour la commune de Val Buëch Méouge : Gérard NICOLAS, 2 voix****Absent excusé : /****Absent : /****Secrétaire de séance : Daniel GIRARD****Objet : Fixation du prix de l'eau pour 2026**

M. le Président rappelle les budgets des SPIC, exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Vu L'article L. 2224-1 du CGCT du Code général des collectivités territoriales relatif à l'équilibre des budgets eau et assainissement,

Vu l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable,

VU l'article L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au pourcentage part fixe/part variable et zone de répartition des eaux,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

VU l'avis les tarifs eau et assainissement 2025 des communes,

CONSIDERANT les charges du service d'eau potable (protection de la ressource, traitement et stockage de l'eau, réseaux d'adduction et de distribution), les investissements à prévoir, le renouvellement du patrimoine, ...

CONSIDERANT qu'il n'existe aucun texte normatif prévoyant un délai de convergence des prix en matière de tarification de l'eau potable et de l'assainissement, et qu'il convient d'assurer une harmonisation tarifaire « dans un délai raisonnable ».

CONSIDERANT les programmes de travaux et les études diagnostiques en cours, ...

CONSIDERANT la collecte et les traitements des eaux usées ainsi que les obligations de mise en conformité,

Le Président rappelle à l'assemblée que :

- il appartient au SIEPA de fixer les tarifs eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026
- il s'engage à une harmonisation des prix au plus tard pour le 1^{er} janvier 2033.

En conséquence, il est proposé ce qui suit :

Territoire communale de Trescléoux

Désignation	Tarif 2025 FCTVA	Proposition tarif 2026 H.T.	Remarque
Eau Potable - SIEPA			
Part fixe – Eau potable	59,00 € / an	12 x 4,65 € par mois	Facturé au prorata temporis
Mètre cube d'eau potable	0,74 €	0,70 €	Part variable (m ³)
Assainissement - SIEPA			
Part fixe – Assainissement	59,00 € / an	12 x 4,55 € par mois	Facturé au prorata temporis
Mètre cube d'assainissement	0,74 €	0,70 €	Part variable (m ³)
Organisme public			
Redevance pour prélèvement au milieu naturel	- €/ m ³	0,0466 €/ m ³	Redevance agence de l'eau
Redevance Consommation Eau	0,43 €/ m ³	0.39€/ m ³	Réforme Redevance agence de l'eau
Supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable	0,01 €/ m ³	0.049€/ m ³	Réforme Redevance agence de l'eau
Supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	0,009 €/ m ³	0.062€/ m ³	Réforme Redevance agence de l'eau
Eau potable – TVA à 5,5%			
Assainissement – TVA à 10,0%			
Simulation facture 120 m ³	375,40 €	369,61 €	

- **Frais d'accès aux services :**

La facture du contrat est de 15,00 €HT.

Le SIEPA Buëch Blaisance souhaite proposer un maintien de cette tarification. Ainsi, le prix global du mètre cube d'eau toutes taxes et redevances comprises s'élèverait à 3,08 €/ m³ (simulation d'une facture à 120 m³) pour 2026.

Désignation	Tarif 2025	Proposition tarif 2026	Remarque
Eau Potable - SIEPA			
Part fixe – Eau potable Tarif familial, particuliers (T1)	48,00 € / an	12 x 4,00 € par mois	Facturé au prorata temporis
Part fixe – Eau potable Tarif commerce (T2)	120,00 € / an	12 x 10,00 € par mois	Facturé au prorata temporis
Part fixe – Eau potable Tarif industriel (T4)	200,00 € / an	12 x 16,67 € par mois	Facturé au prorata temporis
Mètre cube d'eau potable	0,60 €	0,75 €	Part variable (m ³)
Assainissement - SIEPA			
Part fixe – Assainissement Tarif familial, particuliers (T2)	48,00 € / an	12 x 4.00 € par mois	Facturé au prorata temporis
Part fixe – Assainissement Tarif commerce (T5)	48,00 € / an	12 x 4.00 € par mois	Facturé au prorata temporis
Mètre cube d'assainissement	1,00 €	0,75 €	Part variable (m ³)
Organisme public			
<i>Redevance pour prélèvement au milieu naturel</i>	- €/ m ³	0,0466 €/ m ³	<i>Redevance agence de l'eau</i>
<i>Redevance Consommation Eau</i>	0,43 €/ m ³	0.39€/ m ³	<i>Réforme Redevance agence de l'eau</i>
<i>Supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable</i>	0,01 €/ m ³	0.049€/ m ³	<i>Réforme Redevance agence de l'eau</i>
<i>Supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif</i>	0,009 €/ m ³	0.062€/ m ³	<i>Réforme Redevance agence de l'eau</i>
Eau potable – TVA à 5,5%			
Assainissement – TVA à 10,0%			
Simulation facture 120 m ³	368,29	367,05 €	

- Frais d'accès aux services :

La facture du contrat est de 15,00 €HT.

Le SIEPA Buëch Blaisance souhaite proposer un ajustement de cette tarification, en tenant compte des minima imposés par l'agence de l'eau. Ainsi, le prix global du mètre cube d'eau toutes taxes et redevances comprises s'élèverait à 3,06 €/ m³ (simulation d'une facture à 120 m³) pour 2026.

Désignation	Tarif 2025	Proposition tarif 2026	Remarque
Eau Potable - SIEPA			
Part fixe – Eau potable	24,00 € / an	12 x 2,00 € par mois	Facturé au prorata temporis
Mètre cube d'eau potable	1,10 €	1,10 €	Part variable (m³)
Assainissement - SIEPA			
Part fixe – Assainissement	24,00 € / an	12 x 2,00 € par mois	Facturé au prorata temporis
Mètre cube d'assainissement	1,00 €	1,00 €	Part variable (m³)
Organisme public			
Redevance pour prélèvement au milieu naturel	- €/ m³	0,0466 €/ m³	Redevance agence de l'eau
Redevance Consommation Eau	0,43 €/ m³	0.39€/ m³	Réforme Redevance agence de l'eau
Supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable	0,01 €/ m³	0.049€/ m³	Réforme Redevance agence de l'eau
Supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	0,009 €/ m³	0.062€/ m³	Réforme Redevance agence de l'eau
Eau potable – TVA à 5,5%			
Assainissement – TVA à 10,0%			
Simulation facture 120 m³	379,87 €	392,64 €	

- Frais d'accès aux services :

La facture du contrat est de 15,00 €HT.

Le SIEPA Buëch Blaisance souhaite proposer un maintien de cette tarification. Ainsi, le prix global du mètre cube d'eau toutes taxes et redevances comprises s'élèverait à 3,27 €/ m³ (simulation d'une facture à 120 m³) pour 2026.

Désignation	Tarif 2025	Proposition tarif 2026	Remarque
Eau Potable - SIEPA			
Part fixe – Eau potable	51,00 € / an	12 x 4,25 € par mois	Facturé au prorata temporis
Mètre cube d'eau potable Consommation < 6 000 m ³	0,90 €	0,90 €	Part variable (m ³)
Mètre cube d'eau potable Consommation > ou = 6 000 m ³	0,30 €	0,30 €	Part variable (m ³)
Assainissement - SIEPA			
Part fixe – Assainissement	45,00 € / an	12 x 3,75 € par mois	Facturé au prorata temporis
Mètre cube d'assainissement	1,00 €	1,00 €	Part variable (m ³)
Organisme public			
Redevance pour prélèvement au milieu naturel	0,0466 €/ m ³	0,0466 €/ m ³	Redevance agence de l'eau
Redevance Consommation Eau	0,43 €/ m ³	0.39€/ m ³	Réforme Redevance agence de l'eau
Supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable	0,01 €/ m ³	0.049€/ m ³	Réforme Redevance agence de l'eau
Supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	0,009 €/ m ³	0.062€/ m ³	Réforme Redevance agence de l'eau
Eau potable – TVA à 5,5%			
Assainissement – TVA à 10,0%			
Simulation facture 120 m ³	412,04	418,91 €	

- Frais d'accès aux services :

La facture du contrat est de 15,00 €HT.

Le SIEPA Buëch Blaisance souhaite proposer un maintien de cette tarification. Ainsi, le prix global du mètre cube d'eau toutes taxes et redevances comprises s'élèverait à 3,49 €/ m³ (simulation d'une facture à 120 m³) pour 2026.

- Prestations complémentaires, applicables à l'ensemble des communes (tarifs H.T. des interventions sur réseau d'eau potable)

005-250500246-20260202-D2026013-DE

Reçu le 02/02/2026

Prestations

**Tarifs inchangés
applicables de la**
Tarifs en € H.T.

Frais d'ouverture ou de fermeture de branchement dans le cadre de la souscription ou de la résiliation de contrat (art. 2.1).	
Fermeture d'un branchement suite à la constatation d'une infraction (après mise en demeure ou immédiate en cas de risque avéré ou imminent) (art. 2.5, art.6.2).	40 €
Relève impossible du compteur durant 2 périodes consécutives malgré une relance par le service de permettre le relevé (art.3.3).	30 €
Étalonnage de compteur à votre demande (art. 5.3) :	
- Par jaugeage	15 €
- Si contestation du jaugeage : Sur banc d'essai (à votre charge si le compteur n'est pas défectueux) ou sur devis	
Pénalité suite à la détérioration d'un compteur par faute volontaire de l'usager (déplombé, trafiqué) en plus du coût de remplacement du compteur (art. 5.4)	60 €
Consommation non autorisée par le service sans comptabilisation possible du volume consommé : volume forfaitaire (art. 7.3) :	100 m3
Contrôle réglementaire des installations privatives de prélèvement (art. 6.2) :	
- 1er contrôle	40 €
- Contre-visites	17 €
Visite sur site en vue de l'établissement d'un branchement (art. 4.2)	40 €
Travaux sur branchement à la demande de l'abonné (art. 4.2.1)	sur devis
Frais de contrôle des travaux (obligatoire si vous faites réaliser les travaux par l'entreprise de votre choix) (art. 4.2)	40 €

Prestations complémentaires, applicables à l'ensemble des communes (tarifs H.T. des interventions sur réseau d'assainissement collectif)

Prestations	Tarifs en € H.T.
Contrôle du raccordement et des installations intérieures effectué à la demande des propriétaires (article 5.3)	
- 1ère visite	50 €
- Contre-visite	25 €
Consommation d'eau non autorisée par le service et non comptabilisée par un compteur : Volume forfaitaire (article 6.3)	100 m3
Remboursement des frais engagé par la collectivité suite à infraction au présent règlement de service (article 6.2)	Coût réel (recherche et remise en état)

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

De **maintenir les tarifs proposés par territoire** et d'appliquer les prestations complémentaires ci-dessus. **Cette délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pascal LOMBARD,
Président du SIEPA Buëch Blaisance